

Chapitre 8 Les droits extrapatrimoniaux

Les droits subjectifs sont l'ensemble des droits reconnus à l'individu par les règles obligatoires, abstraites et impersonnelles qui s'appliquent à tous les sujets de droit.

Les droits subjectifs qui sont évaluables en argent sont qualifiés de droits patrimoniaux. Ils recouvrent les droits portant sur des choses comme le droit de propriété mais également les droits de créance permettant d'exiger l'exécution d'une obligation.

Les droits subjectifs qui ne sont pas évaluables en argent sont qualifiés de droits extrapatrimoniaux car ils ne sont pas intégrés au patrimoine de l'individu.



À retenir !

1. Comment distinguer les droits extrapatrimoniaux ?

❖ Les droits extrapatrimoniaux n'ont pas de valeur pécuniaire

- Les droits extrapatrimoniaux sont des droits qui ne sont pas rattachés au patrimoine des personnes juridiques. Ces droits sont **attachés directement aux personnes**, c'est-à-dire aux sujets de droit. De ce fait, ils ne peuvent faire l'objet d'une évaluation monétaire car ils sont **sans valeur marchande**.

► Exemple : *Toute personne a un droit de vote ou encore un droit au respect de sa vie privée, et ces droits ne sont pas évaluables en argent.*

- Contrairement aux droits patrimoniaux, les droits extrapatrimoniaux sont :

–**incessibles** : ils ne peuvent pas être vendus, échangés ou donnés ;

–**intransmissibles** : ils ne sont pas transmis à des héritiers en cas de décès de la personne ;

–**insaisissables** : les créanciers ne peuvent pas les saisir pour contraindre le débiteur à régler ses dettes ;

–**imprescriptibles** : ils ne s'éteignent pas même s'ils ne sont pas utilisés pendant un certain temps.

❖ Le classement des droits extrapatrimoniaux

Les droits extrapatrimoniaux sont nombreux et peuvent être classés en plusieurs catégories en fonction de leur objet.

Catégories de droits extrapatrimoniaux		Exemples
Les droits politiques	Ils recouvrent les droits liés à la participation de la personne à l'exercice du pouvoir, ainsi que les droits concernant sa liberté d'agir au sein de la société.	- Droit d'aller et venir. - Droit à s'exprimer. - Droit à la santé...

Les droits de la personnalité	Ces droits concernent l'intégrité physique et l'intégrité morale.	<ul style="list-style-type: none"> - Droit à l'image. - Droit à l'honneur. - Droit au nom. - Droit à la protection des données à caractère personnel.
Les droits de la famille	Pour être titulaire de ces droits il convient d'appartenir à une cellule familiale.	<ul style="list-style-type: none"> - Droit à l'autorité parentale. - Droit de se marier. - Droit d'adopter un enfant.

2. Quelles sont les spécificités de la protection des données à caractère personnel ?

❖ Le respect de la vie privée

- La **vie privée** est l'ensemble des activités d'une personne qui relèvent de son intimité, par opposition à la vie publique. En cas d'atteinte à ces droits, le droit prévoit des **protections** permettant aux victimes de ces atteintes d'obtenir un dédommagement ou des poursuites pénales.
- Les atteintes à la vie privée peuvent être **sanctionnées civilement** en condamnant l'auteur des pratiques à réparer le préjudice qu'il a fait subir.

Il est également possible d'agir **pénalement** : l'article 226-1 du Code pénal indique que l'auteur d'une atteinte à la vie privée peut être condamné à un an de prison et à 45 000 euros d'amende.

❖ La protection des données à caractère personnel

- Avec le développement de l'informatique, les **risques d'atteinte à la vie privée** se sont accrus. Le droit français et le droit européen organisent la **protection des données à caractère personnel**.
- C'est la loi de 1978, dite « **Loi informatique et libertés** », qui a introduit pour la première fois la protection des données personnelles. Elle a aussi créé la **CNIL** (Commission nationale de l'informatique et des libertés), un organisme chargé de veiller au respect de la vie privée dans le monde numérique.
- Le **RGPD** est le Règlement général de protection des données. Ce règlement européen de 2016 est relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Il constitue le **texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel**. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.
- Ainsi, le RGPD reconnaît le droit des personnes sur leurs données personnelles et impose des obligations à la charge du responsable de leur traitement.

3. Comment peut-on protéger les droits extrapatrimoniaux ?

- Parmi les missions qui lui sont confiées, la CNIL a le pouvoir d'effectuer un **contrôle** sur place, sur pièces, sur audition ou en ligne afin de vérifier la mise en œuvre concrète de la loi. À l'issue des contrôles, le ou la présidente de la CNIL peut décider des mises en demeure.
- Diverses sanctions peuvent être prononcées à l'issue d'une procédure contradictoire :

- une **sanction pécuniaire** (sauf pour les traitements de l'État) d'un montant maximal de 3 millions d'euros. Cette sanction peut être rendue publique
- la **publication de la décision dans la presse**, ou l'ordre que les organismes sanctionnés **informent individuellement** les personnes concernées aux frais de l'organisme sanctionné.
- En cas d'atteinte grave et immédiate aux droits et libertés, le ou la présidente de la CNIL peut demander, par référé, à la juridiction compétente, d'ordonner toute mesure nécessaire. Il peut également dénoncer au **procureur de la République** les infractions à la législation dont il a connaissance.